



## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 13 JUIN 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 13 juin 2019 à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La Convocation a été adressée le samedi 08 juin 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- **Décision modificative : travaux en régie**
- **Fixation du tarif affouages 2018 et 2019**
- **Révision des loyers communaux**
- **SMIC / Syndicat Scolaire de Dompierre : avis sur demande de retrait d'une commune**
- **Prestation suivi document unique**
- **Remplacement d'un agent technique**
- **Acquisition d'un défibrillateur**
- **Abonnement site internet**
- **Clôture du bâtiment communal**
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : Messieurs RAMBAUT Patrick, BRINGOUT Thierry, LEVIEUX Julien et Mesdames DIDELOT Ghyslaine, FARINEZ Catherine, CHARLES Edith, RETOURNA Christine et CHONAVEL Evelyne.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LEROY Raymond.

Procuration (s) : Monsieur LEROY Raymond a donné pouvoir à Monsieur BRINGOUT Thierry.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

- Le quorum est atteint -

Madame RETOURNA Christine a été nommée secrétaire de séance.

### **DÉLIB N° 30/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES -** **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision de restaurer deux vitraux à l'église. En effet, les bandes de plomb qui lient les éléments de verre des vitraux se désagrègent et les vitraux risquent de tomber. Il est nécessaire de réaliser rapidement ces travaux qui s'élèvent à la somme de 6 573,60 €, et par conséquent d'ouvrir des crédits à l'opération 23 – Eglise au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédits, pris sur l'excédent de fonctionnement du budget annexe forêt, pour le rebasculer en recettes de fonctionnement sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**VOTE** le crédit suivant au budget primitif 2019 forêt, tel que suit :

➤ Section de fonctionnement – Dépenses :

6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes : + 7 000,00 €



## **DÉLIB N° 31/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la décision de restaurer deux vitraux à l'église. En effet, les bandes de plomb qui lient les éléments de verre des vitraux se désagrègent et les vitraux risquent de tomber. Il est nécessaire de réaliser rapidement ces travaux qui s'élèvent à la somme de 6 573,60 €, et par conséquent d'ouvrir des crédits à l'opération 23 – Eglise au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédits, pris sur l'excédent de fonctionnement du budget annexe forêt, pour le rebasculer en recettes de fonctionnement sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**VOTE** les crédits suivants au budget primitif 2019 principal de la commune, tels que suit :

➤ Section de fonctionnement – Recettes :

7551 - Excédent des budgets annexes à car. Administratif : + 7 000,00 €

➤ Section de fonctionnement – Dépenses :

023 - Virement à la section d'investissement : + 7 000,00 €

➤ Section d'investissement – Recettes :

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 7 000,00 €

➤ Section d'investissement – Dépenses :

21318 - Bâtiments publics – Autres bâtiments publics : + 7 000,00 €

*Opération 23 - Eglise*



## **DÉLIB N° 32/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que lors des travaux des cheminements piétons, les employés communaux avaient participé à cette réalisation. Les travaux en régie pour cette opération s'élève à 984,55 € (main d'œuvre et fourniture de matériaux).

Le budget primitif 2019 de la commune ne prévoit que 500,00 €, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**VOTE** les crédits suivants au budget primitif 2019 principal de la commune, tels que suit :

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

➤ Section de fonctionnement – Recettes :

722 - Immobilisations corporelles : + 500,00 €

*Opération d'ordre 042*

➤ Section de fonctionnement - Dépenses :

023 - Virement à la section d'investissement : + 500,00 €

➤ Section d'investissement – Recettes :

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 500,00 €

➤ Section d'investissement - Dépenses :

2135 - Instal.géné. agencements, aménagements des constructions: + 500,00 €

*Opération d'ordre 041*



## **DÉLIB N° 33/2019 - FORÊT - FIXATION DU TARIF DES AFFOUAGES 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 41/2017 du 09 novembre 2017 portant sur l'état d'assiette 2018 et la destination des coupes des parcelles et qu'il est nécessaire de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**FIXE** le montant de la vente en cession amiable entre affouagistes à **11,00 € TTC** le stère pour les autres produits (houppiers et petits bois) pour l'année 2018.

**FIXE** le montant à **40,00 € TTC** le stère pour les produits (façonnés bord de route) pour l'année 2018.

**DIT QUE** les produits (houppiers et petits bois) sont issus des **parcelles 20 et 26**.



## **DÉLIB N° 34/2019 - FORÊT - FIXATION DU TARIF DES AFFOUAGES 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 45/2018 du 19 octobre 2018 portant sur l'état d'assiette 2019 et la destination des coupes des parcelles et qu'il est nécessaire de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**FIXE** le montant de la vente en cession amiable entre affouagistes à **11,00 € TTC** le stère pour les autres produits (houppiers et petits bois) pour l'année 2019.

**FIXE** le montant à **40,00 € TTC** le stère pour les produits (façonnés bord de route) pour l'année 2019.

**DIT QUE** les produits (houppiers et petits bois) sont issus des **parcelles 23 et 29**.



## **DÉLIB N° 35/2019 - LOCATIONS - RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les loyers des logements communaux doivent être révisés au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et demande s'il souhaite ou pas appliquer cette révision qui sera faite en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publiée par l'INSEE, soit le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 dont la variation est de **1,70 %**.

Il présente un tableau retraçant le montant des loyers actuels et le montant des loyers révisés :

| Logement communal                   | Loyers actuels | Loyers après la révision au 1 <sup>er</sup> juillet après augmentation |
|-------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------|
| 6 rue de l'Ecole à Adoncourt Rdc    | 327,64 €       | 333,21 €                                                               |
| 6, rue de l'Ecole à Adoncourt étage | 430,03 €       | 437,34 €                                                               |
| 3 rue Croix Didière                 | 430,74 €       | 438,06 €                                                               |
| 1 rue d'Hagnécourt                  | 426,83 €       | 434,09 €                                                               |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**DÉCIDE** d'appliquer l'augmentation de **1,70 %** (indice INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre 2019) sur le loyer mensuel de l'ensemble des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 tel que présenté.



## **DÉLIB N° 36/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ AU SMIC DES VOSGES :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait d'une collectivité à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**REFUSE** la demande de retrait de la commune de **Sainte Barbe** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.



## **DÉLIB N° 37/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompain invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Valleroy-aux-Saules du syndicat. En effet, cette dernière fait désormais partie intégrante du secteur scolaire de rattachement de Mirecourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de **Valleroy-aux-Saules** au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompain.



## **DELIB N° 38/2019 - CIMETIÈRE COMMUNAL - TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR - MODIFICATION AFFECTATION RECETTES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 09/2014 en date du 28 février 2014 portant fixation des tarifs et la durée des concessions au columbarium ainsi que le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire demande à modifier la répartition des recettes, qui sont actuellement de 2/3 affectées au budget communal et de 1/3 sur le budget du CCAS, pour que ses recettes soient intégralement affectées au budget communal comme pour les concessions de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**DÉCIDE** que les recettes des concessions cinéraires et du jardin du souvenir seront imputées, comme les concessions de terrain, intégralement au budget communal.



### **◆ Prestation suivi document unique :**

Le suivi et la mise en place du plan d'actions du document unique d'évaluation des risques concernant les conditions de travail des employés communaux (administratifs et techniques) nécessitent l'accompagnement d'un assistant de prévention. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose cette prestation pour la somme de 770€/an, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 1 abstention, 0 contre, de retenir la société SAFETY CONSULT qui assurera cette tâche pour 420 €/an.

### **◆ Remplacement d'un agent technique :**

Le contrat de Noël DAGNEAUX prend fin le 27 juin 2019 et ne peut être reconduit (limité à cinq ans). La discussion porte sur la décision ou pas de recruter un nouvel agent. Quels sont les gros travaux qui restent à réaliser, la commune a-t-elle plus d'intérêts à faire les travaux en régie, les aides

de l'Etat sont plafonnées à 40%, 50% pour les plus de 50 ans avec formations, peut-on poursuivre le contrat de Noël en CDD, quels sont les coûts des différentes possibilités, tels sont les éléments de réflexion qui animent le débat. Les élus chargent Monsieur le Maire de demander à Pôle Emploi de proposer des candidats répondant aux critères du contrat « Parcours Emploi Compétences », qui seront reçus par les Adjoints. Cette consultation ne vaut pas engagement à recruter, et si cela était le cas, une période d'essai d'un mois minimum, pouvant être de deux mois, sera appliquée.

#### ◆ **Acquisition d'un défibrillateur :**

Un achat groupé de défibrillateurs est programmé par la communauté de communes Mirecourt-Dompaire. Plusieurs modèles sont proposés. Après discussion, les élus font le choix d'un défibrillateur extérieur, pour un accès rapide en cas de besoin. Il sera placé sur la façade de la mairie. Le coût se situe dans une fourchette entre 1 500 € et 1 800 €, auquel il faut prévoir 200 € à 300 € de raccordement électrique ainsi qu'un contrat de maintenance.

#### ◆ **Abonnement site internet :**

L'Association des Maires Ruraux de France met à disposition de ses adhérents un site internet pour la commune pour un coût de 120€/an pour 5 pages ou 220€ pour un site plus complet, avec un accompagnement pour apprendre à l'alimenter. Les élus retiennent la formule de base à 120€/an.

#### ◆ **Clôture du bâtiment communal :**

Trois devis ont été demandés pour la fourniture (et éventuellement la pose) d'un portail coulissant de largeur 5 mètres, hauteur 2 mètres. La société SNEE a été retenue pour la somme de 6 532,50€ HT, comprenant la fourniture et la pose du portail, ainsi que 15 ml de grillage pour compléter la fermeture.

#### ◆ **Questions et informations diverses :**

- Date du prochain Salon des Artisans et Artistes Amateurs : le 29 septembre 2019.
- Monsieur le Maire propose au conseil de demander un devis pour le gravillonnage du Chemin de la Croix jusqu'à l'entrée de la maison BELIN (40 ml) à l'entreprise qui doit gravillonner prochainement le VC 2 et la Côte de la Boulangère. Proposition retenue.
- Il propose également de réaliser une nouvelle prise de vues des villages par hélicoptère le jour de la foire à la frite, pour compléter le fichier photos à disposition des habitants. Proposition retenue.
- Il informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2019/2020, la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Girancourt pour l'accompagnement des primaires dans le bus sera certainement reconduite avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, qui en a la compétence.
- Monsieur le Maire est allé rencontrer le Président du Syndicat d'Electrification au sujet du différent concernant la tranche n° 1 de la rénovation de l'éclairage public (Dommartin aux Bois). A la suite de cette réunion, un accord a été trouvé.
- Monsieur le Maire rappelle que les élus sont invités à l'inauguration de la foire à la frite le dimanche 30 juin à 11 heures.
- La subvention DETR pour la tranche n° 2 de l'éclairage public (Agémont et Adoncourt centre) a été accordée. Dès que le Département aura délibéré pour sa participation, les études pourront démarrer.
- L'Association des Maires des Vosges a envoyé une invitation pour le congrès des Maires qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2019. Monsieur le Maire envisage de s'y rendre par ses propres moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.